

SYNDICAT INTÉGRÉ ASSAINISSEMENT ET RIVIÈRE DE LA RÉGION D'ENGHIEN LES BAINS

COMPTERENDU SOMMAIRE DU BUREAU SYNDICAL SEANCE DU 19 JANVIER 2022

Le Bureau Syndical, convoqué le 10 janvier 2022, s'est assemblé dans les locaux du SIARE, sous la présidence de Monsieur ENJALBERT, Président du SIARE.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 15

Nombre de membres du Bureau présents : 11

Nombre de membres votants (présents et pouvoirs) : 13

Fonction	Nom	Commune / EPCI
Président	Monsieur ENJALBERT	Saint-Prix Plaine Vallée
1 ^{er} Vice-Président	Monsieur SUEUR	Enghien-les-Bains Plaine Vallée
2 ^{ème} Vice-Président		
3 ^{ème} Vice-Présidente	Monsieur MOSSÉ	Bessancourt Val Parisis
4 ^{ème} Vice-Présidente		
5 ^{ème} Vice-Président	Monsieur STREHAIANO	Soisy-sous-Montmorency Plaine Vallée
6 ^{ème} Vice-Présidente	Madame JÉZÉQUEL	Le Plessis-Bouchard Val Parisis
7 ^{ème} Vice-Président	Monsieur DAGONET	Béthemont-la-Forêt Vallée de l'Oise et des 3 forêts
8 ^{ème} Vice-Président		
9 ^{ème} Vice-Président	Monsieur ROSE	Montmagny Plaine Vallée
10 ^{ème} Vice-Président		
11 ^{ème} Vice-Président	Monsieur BRIQUET	Saint-Gratien Plaine Vallée
12 ^{ème} Vice-Président	Monsieur SANTI	Taverny Val Parisis
13 ^{ème} Vice-Présidente	Madame TROUZIER-ÉVÊQUE	Sannois Val Parisis
14 ^{ème} Vice-Président	Monsieur FARGEOT	Andilly Plaine Vallée

Absents excusés : Monsieur GOUJON (Montlignon / Plaine Vallée), 2^{ème} Vice-Président ; Madame SENSE (Franconville / Val Parisis), 4^{ème} Vice-Présidente, pouvoir à Mme JEZEQUEL ; Monsieur MANAC'H (Beauchamp / Val Parisis), 8^{ème} Vice-Président, pouvoir à M. ENJALBERT ; Monsieur LUCAS (Saint-Leu-la-Forêt / Val Parisis), 10^{ème} Vice-Président.

Monsieur ENJALBERT, Président, ouvre la séance à 8h30 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur ENJALBERT donne lecture de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 8 DÉCEMBRE 2021

Après examen, et aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 8 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- **N°2021-115 DEC du 01/12/2021** : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux et bassins du SIARE au profit de la société SODEX formation
Montant de la redevance due au SIARE : 200,00 € par jour d'occupation – Durée : 1 an
- **N°2021-120 DEC du 09/12/2021** : Signature d'une convention d'occupation de terrains de l'ONF situés dans la Forêt de Montmorency – Digue de la Chasse (Montlignon) et poste de refoulement (Chauvry)
Montant de la redevance due par le SIARE : 3 740,00 € HT / an – Durée : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2033
- **N°2021-121 DEC du 09/12/2021** : Contrat conclu avec la société YARA France pour la fourniture du procédé « Nutriox » – Lutte contre l'hydrogène sulfuré (H₂S) à l'origine de la formation des gaz toxiques et nauséabonds dans les réseaux d'assainissement
Montant : 1 176,00 € HT / an + 327,00 € HT par tonne – Durée : 1 an renouvelable 1 fois
- **N°2021-122 DEC du 09/12/2021** : Opération 20-10 : Étude historique sur le Château de la Chasse à Saint-Prix (Val d'Oise) : Évolution des milieux aquatiques et des aménagements paysagers du domaine dans le temps – Signature du marché public
Montant : 20 260,00 € HT – Durée : 4 mois

III. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS DE L'ONF SITUÉS DANS LA FORET DE MONTMORENCY – DIGUE DE LA CHASSE (MONTLIGNON) ET POSTE DE REFOULEMENT (CHAUVRY)

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE le Président à signer avec l'Office National des Forêts (ONF) une convention relative à l'occupation de terrains situés dans la forêt domaniale de Montmorency, pour les besoins de l'implantation et du fonctionnement d'ouvrages hydrauliques syndicaux (Digue de la Chasse à Montlignon et poste de refoulement à Chauvry).

ARTICLE 2

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2033 (soit une durée de 12 ans), selon les conditions tarifaires suivantes, acceptées au bénéfice de l'ONF :

- Montant de la redevance d'occupation annuelle : 3 740 € HT ;
- Frais de dossier de 150 € HT.

Le SIARE est par ailleurs tenu de verser un dépôt de garantie de 3 740 € HT (somme restituée en fin d'occupation, selon les modalités fixées par la convention).

ARTICLE 3

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, la convention peut être signée par l'un des vice-présidents suivant l'ordre du tableau, ou par toute autre personne ayant reçu délégation de la part du Président.

IV. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE D'ACCUEIL DE LA FAUNE SAUVAGE D'ALFORT (CEDAF)

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

DÉCIDE d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 4 000 € à l'Association CEDAF « CENTRE D'ACCUEIL DE LA FAUNE SAUVAGE D'ALFORT ».

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours (compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé).

V. VERSEMENT D'UN DON A LA FONDATION RECHERCHE ALZHEIMER

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

DÉCIDE de verser un don d'un montant de 1 000 € à la Fondation Recherche Alzheimer.

VI. QUESTIONS DIVERSES

VII. INFORMATIONS

Prochaines réunions :

- Comité Syndical : Mardi 8 février 2022 à 18h30 (salle des fêtes d'Eaubonne)
- Commission d'Appel d'Offres : Mercredi 16 février 2022 à 8h00
- Bureau Syndical : Mercredi 16 février 2022 à 9h00

Ces dates seront confirmées par l'envoi de convocations.

Vu pour être affiché le 21 janvier 2022

Conformément aux prescriptions des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Jean-Pierre ENJALBERT
PRÉSIDENT DU SIARE



